

Combien de jours de congé de circonstance pour le décès d'un parent au deuxième degré dans le gardiennage ?

Réponse courte

L'article 33 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 accorde **1 jour** de congé de circonstance en cas de décès d'un parent au deuxième degré du salarié ou de son conjoint/partenaire. Les parents au deuxième degré comprennent les grands-parents, les petits-enfants, les frères, les sœurs, les beaux-frères et les belles-sœurs. Ce congé est rémunéré conformément aux dispositions de l'article [L.233-16](#) du Code du travail.

Cette durée de 1 jour correspond au minimum légal prévu par le Code du travail. La CCT du gardiennage n'a pas prévu de jours supplémentaires pour ce type de décès, contrairement à d'autres événements comme le mariage du salarié (6 jours) ou le décès d'un parent au premier degré (3 jours). Le jour de congé doit être pris en lien avec l'événement et ne peut pas être reporté, sauf si le décès survient pendant le congé annuel.

Définition

Le **congé de circonstance pour décès d'un parent au deuxième degré** est un congé extraordinaire rémunéré d'un jour accordé au salarié qui doit s'absenter à la suite du décès d'un membre de sa famille au deuxième degré. Dans le secteur du gardiennage, les parents au deuxième degré incluent les grands-parents, petits-enfants, frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs du salarié ou de son conjoint/partenaire.

Questions fréquentes

Combien de jours de congé pour le décès d'un grand-parent dans le gardiennage ?

L'article 33 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 accorde 1 jour de congé de circonstance pour le décès d'un parent au deuxième degré, ce qui inclut les grands-parents, petits-enfants, frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs.

Le congé de circonstance pour décès est-il rémunéré dans le secteur du gardiennage ?

Oui, le maintien de la rémunération est garanti pendant le congé de circonstance, conformément à l'article L.233-16 du Code du travail luxembourgeois et à l'article 33 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027.

Le congé de circonstance pour un grand-parent peut-il être reporté ?

Non, le jour de congé doit être pris en lien avec l'événement (jour du décès ou des obsèques). Si le décès survient un jour de repos, le congé n'est pas reportable sur un jour ouvrable selon l'article 33 de la CCT.

Peut-on combiner congé de circonstance et congé annuel pour des obsèques éloignées ?

Oui, le salarié peut combiner le jour de congé de circonstance avec un ou plusieurs jours de congé annuel si les circonstances le justifient (éloignement géographique pour les obsèques), conformément aux règles habituelles de demande de congé.

Quel justificatif fournir pour le congé de circonstance pour décès ?

Le salarié doit fournir un acte de décès ou une attestation de lien de parenté dans un délai raisonnable. Une déclaration verbale au moment du signalement est généralement acceptée, le justificatif étant transmis ultérieurement.

Quels parents au deuxième degré ouvrent droit au congé de circonstance ?

Les parents au deuxième degré sont les grands-parents, petits-enfants, frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs du salarié ou de son conjoint/partenaire, conformément à l'article 33 de la CCT gardiennage.

Conditions d'exercice

L'article 33 de la CCT définit les conditions de ce congé de circonstance.

Critère	Détail
Durée	1 jour
Événement	Décès d'un parent au deuxième degré du salarié ou de son conjoint/partenaire
Parents concernés	Grands-parents, petits-enfants, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs
Rémunération	Maintien de la rémunération (art. L.233-16 du Code du travail)
Moment	En lien avec l'événement (jour du décès ou des obsèques)
Justificatif	Acte de décès ou attestation de lien de parenté

Modalités pratiques

La prise du congé de circonstance suit une procédure simple.

Étape	Détail
Informier l'employeur	Prévenir dès que possible du décès et de l'absence
Fournir un justificatif	Transmettre l'acte de décès ou une attestation dans un délai raisonnable
Prendre le congé	Le jour doit être pris en lien avec l'événement
Rémunération	Le jour est payé comme un jour de travail normal
Enregistrement	L'employeur enregistre le congé comme congé de circonstance sur la fiche de paie

Pratiques et recommandations

Accepter la déclaration verbale du salarié au moment du signalement et exiger le justificatif dans un délai raisonnable (une à deux semaines) témoigne d'une gestion humaine de la situation de deuil.

Informier les agents des différentes durées de congé de circonstance prévues par l'article 33 de la CCT lors de l'embauche, afin qu'ils connaissent leurs droits en amont de tout événement familial.

Vérifier le degré de parenté lorsque la demande concerne un beau-frère, une belle-sœur ou un petit-enfant, car ces liens sont parfois source de confusion entre le premier et le deuxième degré.

Permettre au salarié de combiner le congé de circonstance avec un ou plusieurs jours de congé annuel si les circonstances le justifient (éloignement géographique pour les obsèques).

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 33 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Congé de circonstance — 1 jour pour décès parent 2e degré
Art. <u>L.233-16</u> du Code du travail	Congé extraordinaire pour raisons personnelles
Art. <u>L.233-14</u> du Code du travail	Maintien de la rémunération pendant le congé extraordinaire

Le congé de circonstance d'un jour inclut le jour du décès ou celui des obsèques, au choix du salarié. Si le décès survient un jour de repos, le congé n'est pas reportable sur un jour ouvrable. Cette règle s'applique uniformément dans le secteur du gardiennage, indépendamment du type de mission de l'agent.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.